

N° 5380¹³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

**sur la commercialisation des semences et plants ainsi que
sur la coexistence des cultures génétiquement modifiées,
conventionnelles et biologiques**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(19.2.2008)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 1 février 2008 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**sur la commercialisation des semences et plants ainsi que
sur la coexistence des cultures génétiquement modifiées,
conventionnelles et biologiques**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 31 janvier 2008 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 22 février 2005 et 4 juillet 2006 et 30 janvier 2007 et 9 octobre 2007;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 19 février 2008.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

